



DÉCISION N°19-044 - DAJ/CB

**OBJET : EXPERTISE DE CIRCULATION – RESORPTION DE LA CONGESTION
A6/A10/A126/N20/D118/D120 – ETUDE 2019 : SIGNATURE DU MARCHÉ.**

Le Maire de Chilly-Mazarin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n°D182203-1 du 22 mars 2018 donnant au Maire délégation pour les matières visées en l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 27 relatif aux marchés publics passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant et 78 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux accords-cadres à bons de commandes,

CONSIDERANT les difficultés de circulation sur la Ville et la nécessité d'étudier des solutions concrètes afin d'améliorer la circulation et la qualité de l'air,

CONSIDERANT qu'un marché a été organisé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande avec un montant maximum,

CONSIDERANT qu'une procédure adaptée a été lancée avec l'envoi d'un avis d'appel public à concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) en date du 26 mars 2019,

CONSIDERANT que sur les vingt (20) entreprises ayant retiré le dossier de consultation des entreprises, quatre (4) ont remis une offre dans le délai imparti à savoir avant le 18 avril 2019 à 12 heures,

CONSIDERANT que l'offre de la société CDVIA a été jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité au regard des critères définis dans le règlement de la consultation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le marché d'expertise de circulation « résorption de la congestion A6/A10/A126/N20/D118/D120 » avec la société CDVIA dont le siège social se situe 2, rue Suchet à MAISON-ALFORT (94700).

ARTICLE 2 : DIT que le marché est conclu à bons de commandes avec montant maximum de 200 000 € H.T.



ARTICLE 3 : DIT que le marché est conclu à compter de sa signature pour une durée de six mois.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif communal 2019.

Fait à Chilly-Mazarin, le 10 mai 2019

Le Maire,



Jean-Paul BENEYTOU